

DELIBERATION

95 (1.4)

Le 29 novembre 2018, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 novembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, A. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, PANGAUD, LAROCHE, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN.

Procurations : Madame DUCREUX à Madame RIVIERE, Monsieur KARA à Monsieur DRIOL, Madame DURAND à Monsieur FESSY, Monsieur RASCLARD à Monsieur PANGAUD.

Absent : Monsieur JACOB.

Secrétaire : Monsieur Jean BEAL.

Objet : Convention pour la confection de repas par la Cuisine Centrale

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d'une convention, la Commune a plusieurs fois produit et livré des repas à d'autres collectivités ou à des associations dans des situations spécifiques : absence imprévue du cuisinier, panne de matériel ou électrique...

Il fait remarquer que, s'agissant d'un service concurrentiel, seul un dépannage transitoire est admis dans ce cadre. Par ailleurs, les normes en matière de liaison chaude ou froide doivent être respectées, c'est pourquoi le service de la Cuisine Centrale assure également la livraison des repas préparés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un tarif, voté chaque année par l'Assemblée, permet de répondre à ces demandes. Il indique également que la convention actuelle, prochainement échue, a été revue pour devenir une convention cadre et ainsi s'adapter à toutes les situations.

Il précise que, la Cuisine Centrale ne pouvant pas répondre au-delà d'un certain volume de production des repas, il conviendra de s'assurer de la faisabilité du service préalablement à l'établissement de la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20181130-95-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2018

Affichage : 30/11/2018

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

95 (1.4)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre à conclure avec des collectivités géographiquement proches, ou associations ou structures assurant un service de restauration, pour la fourniture temporaire de repas, dans les conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à conclure dans ce cadre.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 novembre 2018

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

